

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE
SECTEUR DE TARTUGUES – CRAUX DE BOISGELIN À ISTRES
AVENANT N° 2**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente en exercice, habilitée à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du

Etant ci-après désignée « La Métropole »,

D'une part,

ET :

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
OUEST PROVENCE,**

Dont le siège social est sis Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par sa Directrice, Madame Claude-Marie BAUS-MOLINA, habilitée à l'effet des présentes aux termes de la délibération n° du Conseil d'Administration du

Etant ci-après désigné « l'Epad »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n°373/10 en date du 22 juillet 2010, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a décidé, en application des dispositions de l'article L300-4 et R311-6 du Code de l'urbanisme, de confier à l'Epad la maîtrise foncière ainsi que le portage des biens acquis sur le secteur de Tartugues et approuvé les termes de la Convention d'Action Foncière notifiée le 20 octobre 2010.

La Convention d'Action Foncière est arrivée à son échéance le 20 octobre 2015 alors même que la réflexion de la collectivité sur le devenir de ce quartier n'avait pas aboutie, et que la procédure de

révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Istres était susceptible d'y apporter de nouvelles orientations.

Par délibération n° 473/15 en date du 24 novembre 2015, le SAN Ouest Provence a confié à l'Epad une nouvelle Convention d'Action Foncière, et ce, pour une durée de 4 années à compter du 21 décembre 2015, date de la notification de la convention, avec une échéance au 21 décembre 2019.

Compte tenu de la complexité du quartier (ancien quartier dit « de campagne ») enclavé par des opérations plus récentes, il avait été décidé de prolonger la durée d'exécution de la convention de 5 années, afin de parvenir à une meilleure maîtrise foncière.

Par délibération n°URB 056-6640/19 BM en date du 26 septembre 2019, le Bureau de la Métropole a donc approuvé l'avenant n°1 à la convention, portant sa durée globale à 9 ans, avec une échéance au 21 décembre 2024.

Dans l'attente de réflexions à conduire concernant le devenir des terrains acquis par l'Epad, il convient aujourd'hui de proroger la durée d'exécution de la convention d'une année supplémentaire, soit une échéance au 21 décembre 2025. C'est l'objet du présent avenant n°2 à la convention d'action foncière.

ARTICLE 1 :

L'article 10 « Durée de la convention et renouvellement » est remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention aura une durée de 10 ans à compter de sa date de notification.

Toutefois, si à l'expiration des délais sus mentionnés, l'Epad Ouest Provence n'a pas achevé sa mission, la présente convention pourra être renouvelée pour une durée maximale de 5 ans. Dans ce cas, l'Epad Ouest Provence devra fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence un mémoire explicatif du déroulement de la mission, appuyé d'un état valorisé du foncier acquis.

La demande de renouvellement devra être effectuée trois mois avant l'expiration de la convention initiale, et fera l'objet d'un avenant au présent document.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention et de son avenant n°1 restent inchangés.

Fait à Marseille le

**Pour l'épad Ouest Provence,
La Directrice,**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente,**

Madame Claude-Marie BAUS-MOLINA

Madame Martine VASSAL